

Séance du 02 novembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le deux novembre

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick MARQUES José CHARRET Monique BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe PROST Marion CHABRIDON Alain BRUGEROLLES Julien GARCIA Valérie BALICHARD Jean-Yves GIRAUD Sylvie TARRE Laetitia

Secrétaire de séance : GARCIA Valérie

Absents : DA COSTA Marina GRISARD Anne-Lise ROUX Henri PETELET Blandine

Procurations : BARDON Christophe à MARQUES José – HOSTERT Christian à COUDOUR Jacques

Délibération 201757

TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal en date du 06 décembre 2016. Il propose de les revoir et de rajouter pour les locations de la salle de fêtes un forfait pour 24h ou 48h seulement utilisés sur des dates de jour férié ou lors de demande particulière, la location au week-end entier restant la règle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** les tarifs suivants pour l'année 2018.

CATEGORIE	OBJET	TARIF	UNITE	OBSERVATIONS
SALLE DES FÊTES	PASLIERES	185 €	week-end	1 gratuité par an pour les associations (2 pour l'amicale de l'école et gratuite pour le comité des fêtes)
		gratuit	réunion	
		60 €	24h	seulement jour férié ou demande particulière
		120 €	48h	
	EXTERIEURS	285 €	week-end	
		90 €	réunion	
	MENAGE	50 €	heure	
	CAUTION	200 €	matériel	
		200 €	ménage	
	CIMENTIERE	CONCESSION	67 €	m ²
232 €			3.50 m ²	

		398 €	6 m ²	
	COLOMBARIUM	336 €	30 ans	
		510 €	50 ans	
	REPOSOIR	gratuit	1 ^{er} mois	
		20 €	2 et 3 ^{ème} mois	
		36 €	à partir du 4 ^{ème} mois	
DIVERS	LOCATION INFIRMIERE	280 €	année	
	ENCARTS PUBLICITAIRES	70 €	1/18 ^{ème}	
		140 €	1/9 ^{ème}	
		280 €	1/4.5 ^{ème}	

Arrivée de Blandine PETELET

Délibération 201758

TARIFS TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 décembre 2016 et propose au conseil municipal de revoir le prix de vente des terrains communaux en fonction de la nature et de la situation des terrains cédés. Il propose également de tenir compte des frais inhérents à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'appliquer à compter de ce jour les prix suivants :

- Terrains en zone constructible : 23 euros le m²
- Terrains nus hors zone constructible :
 - jusqu'à 50 m² : 200 euros
 - de 51 à 100 m² : 300 euros
 - de 101 à 200 m² : 350 euros
 - de 201 à 400 m² : 400 euros
 - à partir de 401 m² : 1 €/m²
- Terrains boisés hors zone constructible : évaluation faite par EPF-Smaf

***** PRECISE** que les frais d'enquête publique, de publicité, de notaire et de géomètre si nécessaires seront à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Henri ROUX

Délibération 201759

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS PAR THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de

se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération de Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 approuvant la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2018 avec proposition d'intégration aux communes membres par signature d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etat ne contribuera plus à l'instruction des actes d'urbanisme et propose au conseil municipal d'intégrer le service mis en place par Thiers Dore et Montagne et appelé « service des autorisations du droit des sols ». Il propose de signer la convention qui précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas des contentieux et/ou recours. Il précise que cette adhésion est gratuite.

Le Maire et l'Adjoint par délégation en charge de l'urbanisme restent les seuls signataires de la décision finale, la convention ne modifie pas les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire ou l'Adjoint par délégation au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'intégrer le « service des autorisations du droit des sols » de Thiers Dore et Montagne

***** APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents inhérents à ce dossier.

Délibération 201760

AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet déjà vu en bureau municipal et qui consiste à l'aménagement de la place devant la salle des fêtes et devant la nouvelle mairie. Celle-ci sert quotidiennement aussi pour desservir le groupe scolaire. Au cours des travaux de la nouvelle mairie, une partie des voies ont été détournées pour permettre de sécuriser le chantier. Monsieur le Maire propose de garder la circulation actuelle pour les véhicules et propose d'aménager la place en parking et circulation piétonne pour remplacer l'actuelle place peu pratique et très abîmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** le projet concernant la place desservant la salle des fêtes et la nouvelle mairie.

Délibération 201761

AMENAGEMENT DE LA PLACE – SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire propose de faire une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement de bourg et de village pour le projet d'aménagement de la place. La subvention est à hauteur de 30 % du projet plafonné à 90 000 euros. Monsieur le Maire informe que le devis estimatif des travaux envisagés est d'un montant de 156 420 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DEMANDE** une subvention D.E.T.R. au titre de l'aménagement de bourg et de village pour son projet d'aménagement de la place.

***** ACCEPTE** le plan de financement proposé.

Délibération 201762

AMENAGEMENT DE LA PLACE – SUBVENTION FIC

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fond d'Intervention Communal 2018 pour son projet d'aménagement de la place.

Monsieur le Maire rappelle que le devis estimatif des travaux envisagés est d'un montant de 156 420 euros H.T et que la subvention est à hauteur de 26.1 % (25 % + 1.1 % CDSC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DEMANDE** une subvention FIC 2018 pour l'aménagement de la place. au titre de l'aménagement de bourg et de village pour son projet d'aménagement de la place.

***** ACCEPTE** le plan de financement proposé.

Délibération 201763

DENOMINATION DE LA PLACE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose aux conseillers que suite à la construction de la nouvelle mairie, le déplacement du Monument aux Morts et à la présence de la salle des fêtes et du groupe scolaire, il serait bien de donner un nom à la place qui dessert tous ces lieux. Il demande aux conseillers de faire des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** de nommer la place desservant la mairie, la salle des fêtes, le groupe scolaire et le monument aux morts « **PLACE DE LA MAIRIE** ».

Délibération 201764

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe les conseillers que des virements de crédits doivent être faits en section d'investissement pour permettre de régler une facture pour les panneaux de signalisation et aussi de prévoir des ajustements pour les factures à venir avant le prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** les virements de crédits suivants :

- 020 Dépenses imprévues	- 4 600.00
- Opération 120 compte 21578	+ 1 600.00
- Opération 127 compte 2158	+ 3 000.00
- Opération 124 compte 2031	+ 27 000.00
compte 2313	- 27 000.00

Délibération 201765

ACTE BUDGETAIRE DM2

Délibération 201766

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au Travail,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au pôle santé au travail à intervenir entre le centre de gestion et les établissements et collectivités qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion,

Considérant que le centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail (option1).

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération 201767

ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

- 1 à 4 agents : 50 euros
- 5 à 9 agents : 100 euros
- 10 à 14 agents : 150 euros
- 15 à 19 agents : 220 euros
- 20 à 29 agents : 300 euros
- 30 à 59 agents : 500 euros
- 60 à 99 agents : 800 euros
- 100 à 199 agents : 1 500 euros
- 200 à 299 agents : 2 200 euros
- 300 à 599 agents : 3 000 euros
- 600 à 999 agents : 3 700 euros
- 1 000 agents et + : 4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

***** PREND** acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération 201768

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CONCERNANT L'OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le dispositif porté par Le Parc naturel régional Livradois Forez concernant la mise en place d'un dispositif de valorisation de certificats d'économie d'énergie en matière de rénovation énergétique de bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public. Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de la commune concernant l'éclairage public des travaux sont en cours pour le changement de certaines lampes énergivores et la mise en place d'horloge pour la coupure de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour l'éclairage public de la commune.

***** DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant ce dispositif.

Délibération 201769

PARTICIPATION FRAIS JOURNEE « NETTOYONS LA NATURE »

Monsieur le Maire informe que lors de la journée « nettoyons la nature » mis en place par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement sur trois communes dont Paslières, un pot a été offert aux participants de cette matinée de nettoyage. Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie des frais à hauteur des 90 euros demandés par le SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** la prise en charge des 90 euros demandés par le SIEA pour la journée « nettoyons la nature ».

Délibération 201770

PARTICIPATION FRAIS INAUGURATION STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que le SIEA a organisé l'inauguration de la station d'épuration des Charbonniers.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** de prendre en charge une partie des frais supportés par le SIEA pour l'inauguration de la station d'épuration.

Délibération 201771

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, le poste d'ATSEM à 23.50 h est à pourvoir. Une demande d'un agent en poste actuellement à 28h sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe vient de nous parvenir pour intégrer ce poste. La loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a posé le principe de l'ouverture de l'ensemble des cadres d'emplois à l'intégration directe.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM à 28 h à compter du 1^{er} janvier 2018 pour que cet agent titulaire du CAP petite enfance et exerçant la fonction d'ATSEM au groupe scolaire depuis plus de 20 ans soit intégrer à ce poste dès l'avis de la Commission Administrative Paritaire rendu. A cette date, seront supprimés le poste d'ATSEM à 23.50 h et le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** de créer un poste d'ATSEM à 28h à compter du 1^{er} janvier 2018.

***** DIT** que suite à l'avis de la CAP et à la nomination de l'agent en intégration directe, les postes d'ATSEM à 23.50 h et le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28 h seront supprimés.

Délibération 201772

CHARTRE FORESTIERE

Monsieur le Maire donne la parole à M MARQUES José, Adjoint au Maire. Monsieur l'adjoint rappelle aux conseillers la procédure actuellement en vigueur sur la commune concernant les débardages. Malgré celle-ci, il est constaté que des problèmes importants persistent sur le bon déroulement de ces chantiers et notamment sur les responsabilités en matière de réfection des voies empruntées malgré des états des lieux avant et après chantiers. Monsieur l'adjoint propose de s'inspirer de la charte forestière mise en place à St Victor Montvianeix pour sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des travaux forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** de mettre en place une charte forestière pour définir les relations entre les intervenants de la filière bois et la collectivité et sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux.

Délibération 201771

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Transfert de la compétence obligatoire – Aire d'accueil des gens du voyage
2. Transfert de la compétence économie d'intérêt communautaire
3. Attribution de compensation issue du changement de régime fiscal

Il donne lecture du rapport de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par ses membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017.

La séance a été levée à 20h09.